



**Bernard PLANO** 

# LE PLUI, C'EST QUOI ?

> Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document de planification urbaine et d'urbanisme réglementaire.

Il traduit les orientations politiques partagées des 15 communes, au sujet de l'organisation, l'aménagement de l'espace et le développement. Il s'imposera à tous (particuliers, entreprises, administrations, etc.), et sera le cadre de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

- > Les enjeux d'élaboration du PLUi :
- Le cadre des projets du territoire jusqu'en 2030 Il sera la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire pour la période 2020-2030.
- La cohérence des politiques d'aménagement et des projets communaux Aujourd'hui, une disparité entre communes existe. Certaines sont dotées d'un document (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale), alors que d'autres sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.



Etat initial de l'environnement, Diagnostic, Enjeux

# JANVIER 2017 Fusion des 3 intercommunalités

#### 2017

Perspectives, Scénario, Projet de territoire -PADD-

#### **NOVEMBRE 2018**

Orientations d'aménagement et de Programmation Zonage / Règlement Rapport de présentation

## SEPTEMBRE 2019

Prise en compte des avis des Personnes Publiques associées PPA - et préparation de l'enquête Publique

## UN MÊME PLAN LOCAL D'URBANISME POUR TOUS

Un même document d'urbanisme va couvrir à terme 15 communes, car la volonté des élus a été de penser l'aménagement et le développement de notre territoire au-delà les limites communales.

Un important travail de réflexion commun est mené pour mieux appréhender les forces et faiblesses de notre territoire.

Notre objectif: définir un projet global d'aménagement et de développement de notre territoire, tout en veillant au respect d'un cadre règlementaire strict.

Le plan local d'urbanisme intercommunal invite en effet à réfléchir l'aménagement du territoire dans un cadre plus large que celui de la commune, afin d'organiser le plus efficacement possible la consommation et la préservation des espaces ainsi que les services indispensables à la population.



L'élaboration du PLU intercommunal du territoire a bien avancé.

Le diagnostic intercommunal a été réalisé et il sera mis à jour tout au long de la mission notamment en ce qui concerne les évolutions démographiques et économiques.

Un diagnostic a permis de définir les grandes orientations stratégiques pour la valorisation et la préservation du territoire avec prise en compte des exigences des lois Grenelle 2 et ALUR notamment.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), première pièce règlementaire du PLUI est la traduction officielle de cette stratégie.



# LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT **DURABLE (PADD)**

## **INFO**

Le PADD a été présenté à la population le 22 mai 2018.

Mais pour une diffusion plus large de l'information, nous envisageons d'organiser des réunions publiques par secteurs géographiques

Le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal a été élaboré au cours du premier semestre 2017. Il a été débattu et approuvé par tous les conseils municipaux du territoire entre juin et novembre 2017 et au conseil de communauté de la CCPL.

Ce document, véritable « clé de voûte » du PLUI engage les élus pour la suite de la procédure (rédaction des pièces réglementaires du PLUI). C'est pourquoi nous nous sommes attachés le concours d'un grand nombre d'institutions (DDT, Dreal, ARS, Chambre d'Agriculture, Conseils Régional et Départemental, etc...), avec l'appui du bureau d'études AMENA.

## PROCHAINEMENT ...

Le site internet de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) avec une rubrique spécialement dédiée au suivi de la procédure.

Vous pouvez également poser toutes vos questions sur l'adresse email dédiée suivante : plui.nestebaronnies@orange.fr

# LE PLUI, QUI FAIT QUOI ?

Une collaboration étroite entre la communauté et les communes pour co-construire notre projet.

Le PLUi sera issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacune. Un aller et retour permanent entre les communes et la communauté est institué pour garantir cette collaboration en continu.

• MAINTENIR LA COMPÉTENCE DE CHAQUE MAIRE :

La délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.) sera toujours assurée par les Maires.

• DES EXPERTS POUR GUIDER LA DÉMARCHE :

Un groupement conduit par le bureau d'études AMENA nous accompagne dans la procédure.

• UNE CONSULTATION RÉGULIÈRE DES PARTENAIRES DU TERRITOIRE : Les divers services de l'Etat et des personnes publiques associées nous fournissent avis et recommandations.

Si vous déposez une demande d'autorisation, le document d'urbanisme actuel reste applicable dans votre commune, tant que le PLUi en cours d'élaboration n'est pas approuvé.

Ainsi dans chaque commune, vous pouvez vous adresser à l'élu référent PLUI.

# LE PLUI AVEC VOUS

### > Nous sommes tous concernés

Ce vaste chantier intéresse les élus, les techniciens, les habitants, les professionnels et les représentants d'association.

Chacun est invité à s'exprimer sur le devenir de ce territoire.

## > Comment s'informer?

- un espace dédié sera disponible sur le site internet de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan dès que celui-ci sera mis en ligne.
- Les élus des Communes sont des relais d'informations.
- une exposition évolutive présentée dans chaque Mairie des 15 communes et à la Communauté de Communes.
- des insertions dans la presse.

# COMMENT S'EXPRIMER?

> en consultant les registres qui sont à disposition dans les communes.

- > en participant aux réunions publiques
- > en donnant votre avis sur des registres de concertation mis à votre disposition au siège de la Communauté et dans chaque Mairie des communes, aux heures habituels d'ouverture
- > en écrivant à l'adresse suivante, en portant la mention "PLUi":

Monsieur le Président CCPL 1 route d'Espagne 65250 La Barthe-de-Neste

ou par email : <a href="mailto:plui.nestebaronnies@orange.fr">plui.nestebaronnies@orange.fr</a>

Crédits photos : O.T. Coeur des Pyrénées Raymond Springinsfeld

> en vous adressant à l'élu référent PLUi de votre commune